

ASSEMBLEE NATIONALE

15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 540 Rect.

présenté par

MM. Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Pajon, Terrasse, Carcenac, Dumont,
Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Dosière, Derosier, Bapt, Dreyfus, Balligand et Besson
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 287 rect. de la commission des finances

APRES L'ARTICLE 73

Dans le dernier alinéa de cet amendement, après les mots :

« chargées des finances »,

insérer les mots :

« ainsi que les membres désignés à cet effet par ces commissions en application de la loi organique relative aux lois de finances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 a modifié l'article 57 de la loi organique relative aux lois de finances afin de prévoir, essentiellement au profit des groupes parlementaires d'opposition, la possibilité de voir désigné l'un de leurs membres pour un objet et une durée déterminée afin qu'il puisse exercer une mission de « rapporteur spécial flottant », chargé d'une mission de contrôle sur un sujet déterminé proposé par lui.

Il convient donc de prendre en compte cette modification dans l'amendement proposé par la commission des finances.